

nous connaissons tous le numéro ou les formules qui servent aux porte-parole du gouvernement à empêcher les députés d'accéder à ces documents. Les motions que nous avons présentées avec d'autres députés doivent nous permettre d'accéder aux renseignements qui fondent la décision gouvernementale sur des questions d'un intérêt essentiel pour les Canadiens, car ces décisions affectent l'existence des citoyens. Dans la mesure où l'on nous les refuse, le secret d'État couvre une grande partie de ce domaine.

Le rapport du groupe d'étude—je répète qu'il s'agissait du rapport du groupe d'étude nommé par le gouvernement actuel—était des plus sévères à cet égard pour le gouvernement. Il a signalé que le gouvernement consacre une somme estimée à 148 millions de dollars par an à la publicité, surtout pour louer le gouvernement et ses agences, mais qu'il dissimule les faits essentiels que les représentants du public veulent savoir.

À notre avis, il est souhaitable d'obtenir des renseignements du gouvernement lorsqu'ils aident le public. Ce n'est pas souhaitable, selon nous, lorsqu'ils doivent aider le gouvernement. Nous les jugeons utiles lorsqu'ils sont nécessaires aux anciens combattants, aux retraités ou aux bénéficiaires des prestations de la santé et du bien-être. Ils ne le sont pas dans les domaines où joue la concurrence entre les secteurs des forces armées. Ils sont inutiles lorsqu'ils doivent servir à publier des annonces telles qu'en a publié récemment la Commission de l'assurance-chômage, en particulier, je crois, pour se glorifier.

Ce n'est pas le moment de creuser la question d'Information Canada, mais, disons-le incidemment, je doute beaucoup que l'adjonction de ces nouveaux rouages à l'appareil de publicité gouvernementale venant se superposer aux rouages déjà existants dans les ministères fasse grande-chose pour clarifier, rendre plus efficace ou plus économique le rôle que devrait jouer l'information aux mains du gouvernement.

La partie de rapport du groupe de travail qui a traité la politique de secret du gouvernement figure aux pages 30 à 39; elle y analyse de façon détaillée, et non sans les critiquer le secret et le mystère dont s'entoure actuellement le gouvernement. Le rapport renferme aussi d'excellentes comparaisons entre les procédures démodées au Canada dans ce domaine et celles d'autres pays, entre autres la Suède. J'aimerais citer un bref extrait d'un rapport qui indique la différence entre, d'une part, la méthode suédoise de traiter l'information gouvernementale et de donner au public et aux députés de l'opposition libre accès aux documents du gouverne-

ment, et celle de notre pays d'autre part. Le voici:

On n'appréciera pleinement l'influence du libre accès qu'en donnant quelques exemples de l'étendue de son application. Il touche, par exemple, les documents publics qui sont préparés et reçus par toutes sortes d'organismes administratifs, qui vont des ministères à la police, aux tribunaux et aux autorités locales. Le Parlement n'échappe pas à la règle. Par exemple, les citoyens peuvent exiger de voir les procès-verbaux de ses comités. En outre, la personne qui demande à consulter des documents publics n'a pas à justifier son intérêt d'en connaître; elle n'a même pas à déclarer les raisons qu'elle a de les requérir. Afin de s'assurer que ces organismes ne retarderont pas délibérément les réponses aux requêtes, la constitution suédoise établit qu'on «doit fournir immédiatement ou aussitôt que possible» tout dossier demandé. Les tribunaux suédois ont tenu sérieusement compte de cette règle dans leurs jugements.

Il y a quelques mois, lors d'une étude sur la politique de secret du gouvernement et au peu d'accès qu'a le public à ses renseignements, le service de nouvelles Southam a déclaré ceci:

L'adoption d'une loi sur la liberté d'accès à l'information semblable à celle qui fait partie des statuts américains permettrait au public d'avoir plus d'accès aux renseignements du gouvernement.

La loi américaine de 1966 exige des organismes fédéraux qu'ils permettent au public d'examiner et de copier toutes les versions définitives des opinions, des vues, des déclarations, des politiques, des interprétations, des manuels destinés au personnel et ainsi de suite. La loi donne aux Américains le droit de poursuivre en justice les fonctionnaires qui leur y refusent accès. J'ai moi-même proposé une loi semblable pour le Canada, et sans vouloir accabler la Chambre de détails, je dirai tout simplement qu'à mon avis, l'adoption d'une mesure semblable serait une première étape pour mettre fin à la politique de secret appliquée à un haut degré par le gouvernement. Nous devrions le faire surtout en mettant la Chambre, par les comités, et les simples députés au courant de presque tout ce qui se passe au sein du gouvernement. Notre parti préfère cette façon de procéder à celle que le premier ministre semble vouloir adopter à l'heure actuelle en dominant le cabinet, le caucus et le Parlement, et en s'adressant directement au public.

En terminant, je dirais que nous sommes en faveur de la motion de l'opposition officielle, non pas qu'elle agirait autrement que ceux qu'elle critique si elle était au pouvoir, croyons-nous, mais parce que nous nous opposons à ce qui se fait maintenant.

M. John Roberts (York-Simcoe): J'ai cru pendant de courts instants, lorsque le député d'York-Sud (M. Lewis) a amorcé son discours, qu'il allait traiter d'un thème digne de lui et